



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid 19, reconnaissance de la maladie professionnelle Un décret scandaleux !

Le 30 juin dernier, le gouvernement annonçait un projet de décret permettant une indemnisation large et automatique pour le personnel médical atteint du Covid 19 et des procédures simplifiées pour le reste des travailleurs, notamment ceux en première ligne pendant l'épidémie.

Le décret publié le 15 septembre est une véritable usine à gaz pour tous les salarié.e.s souhaitant faire reconnaître leur affection au covid 19 comme maladie professionnelle ; y compris les soignants et assimilés auxquels on impose des conditions drastiques.

Pour ces derniers, il n'y aura pas de reconnaissance automatique. Seules les affections respiratoires aiguës avec placement sous oxygénothérapie ou assistance ventilatoire ou ayant entraîné le décès sont prises en compte par le décret. Ce qui laisse sur la touche un bon nombre de salarié.e.s qui ont développé d'autres altérations (perte d'odorat, de goût, trouble psychique, etc.)

Il s'agit là d'un dispositif discriminatoire pour tous les salarié.e.s ayant contracté le virus dans le cadre du travail ; ils devront faire face à un véritable parcours du combattant pour tenter de faire reconnaître leurs droits devant une commission d'experts.

Pour la CGT, toutes les travailleuses et tous les travailleurs qui ont contracté la maladie au travail ou en allant au travail doivent bénéficier automatiquement d'une juste réparation, quel que soit leur métier.

Le gouvernement doit revoir sa copie !

Montreuil, le 16 septembre 2020